



**COMMUNE DE SEIGNOSSE**  
**ARRETE MUNICIPAL D'AUTORISATION D'OUVERTURE**  
**A.M 40296 23 COM 2024 - N°30**  
**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU**  
**PUBLIC**

---

Le Maire de Seignosse,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8, R 111-19-11 et R123-46,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 modifié et du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public, lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'Arrêté, modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu les arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2006 et du 21 mars 2007 modifiés pris pour application du décret 2006-555,

Vu l'Arrêté préfectoral du 3 juin 2013 portant création des sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 26 novembre 2021, relatifs aux AT 40296 21 D0017 et AT 40296 21 D0018,

Vu le rapport d'Etude du dossier de la sous-commission départementale de sécurité en date du 26 novembre 2021,

Vu les arrêtés portant autorisation de travaux AT 40296 21 D0017 et AT 40296 21 D 00018 en date du 10 décembre 2021,

Vu le procès-verbal de visite de la sous-commission d'arrondissement en date du 7 mars 2023, relatifs aux AT 40296 21 D0017 et AT 40296 21 D0018,

**ARRETE**



**Article 1 :**

Le responsable de l'Etablissement CAP OCEAN, représenté par Monsieur Olivier VENRIES situé 7,9 avenue Jean Moulin, à SEIGNOSSE, de type L, RH, PO, de catégorie 4, 5 est autorisé à ouvrir à compter du 07/03/2023, ses établissements recevant du public, désignés ci-dessous :

- Bâtiment Dortoirs colonie – Bat D Infirmerie (AT 40296 21 D0017 du 16/09/2021)
- Bâtiment hébergement Chambres (AT 40296 21 D0017 du 16/09/2021)
- Pavillons Premiums – Ilôt B (AT 40296 21 D0018 du 16/09/2021)
- Pavillons Premiums – Ilôt C (AT 40296 21 D0018 du 16/09/2021)
- Pavillons Premiums – Ilôt D (AT 40296 21 D0018 du 16/09/2021)

Les autres bâtiments ci-dessous n'ont pas fait l'objet de travaux de création ou d'aménagement, nécessitant un arrêté d'ouverture

- Bâtiment Bar le Hapchot – salle animation
- Bâtiment hébergement Bourdaines visite périodique
- Bâtiment hébergement Dune visite périodique
- Bâtiment hébergement Duplex visite périodique
- Bâtiment hébergement Oyats visite périodique
- Bâtiment hébergement Panicault visite périodique
- Bâtiment restauration Belharra visite périodique

**Article 2 :** L'ensemble des prescriptions émises par la commission de sécurité incendie et par la commission d'accessibilité dans leurs avis respectifs, ci-dessus visés, devra être respecté.

**Article 3 :** Toutes modifications dans les aménagements ou l'exploitation de l'ERP devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès des services compétents.

**Article 4 :** Le responsable de l'établissement est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions relatives à la sécurité incendie et l'accessibilité.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

**Article 6 :** Ampliation de la présente décision est transmise à la préfecture des Landes, au service départemental d'incendie et de secours, à la direction départementale des territoires et de la mer, au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Landes ou la direction départementale de la sécurité publique compétente.

Fait à Seignosse,

Le 28 mai 2024

Le Maire  
Pierre BEGASTAINGS



Mairie de Seignosse - 1998, avenue Charles de Gaulle - 40510 Seignosse – France

tél. : 05 58 49 89 89 - fax : 05 58 49 89 80 - [mairie@seignosse.fr](mailto:mairie@seignosse.fr) - [www.seignosse.fr](http://www.seignosse.fr)